

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transformation et de la
fonction publiques

Décret n° du

**modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps
et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou
afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics**

NOR :

***Publics concernés :** fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat relevant des premier et deuxième grades.*

***Objet :** modification de l'échelonnement indiciaire afférent aux premier et deuxième grades de la catégorie B.*

***Entrée en vigueur :** le décret entre en vigueur le 1^{er} septembre 2022.*

***Notice :** le texte a pour objet de modifier à compter du 1^{er} septembre 2022 l'échelonnement indiciaire afférent aux premier et deuxième grades de la catégorie B.*

***Références :** le décret et le texte qu'il modifie, dans sa rédaction résultant de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en date du 12 juillet 2022,

Décète :

Article 1^{er}

Le tableau figurant à l'article 8-1 est remplacé par le tableau ci-dessous :

«

ÉCHELONS	INDICES BRUTS à compter du 1^{er} septembre 2022
Troisième grade	
11e échelon	707
10 ^e échelon	684
9 ^e échelon	660
8 ^e échelon	638
7 ^e échelon	604
6 ^e échelon	573
5 ^e échelon	547
4 ^e échelon	513
3 ^e échelon	484
2 ^e échelon	461
1 ^{er} échelon	446
Deuxième grade	
12e échelon	638
11e échelon	599
10 ^e échelon	567
9 ^e échelon	542
8 ^e échelon	528
7 ^e échelon	506
6 ^e échelon	480
5 ^e échelon	458
4 ^e échelon	444
3 ^e échelon	429
2 ^e échelon	415

1 ^{er} échelon	401
Premier grade	
13e échelon	597
12e échelon	563
11e échelon	538
10 ^e échelon	513
9 ^e échelon	500
8 ^e échelon	478
7 ^e échelon	452
6 ^e échelon	431
5 ^e échelon	415
4 ^e échelon	401
3 ^e échelon	397
2 ^e échelon	395
1 ^{er} échelon	389

Article 2

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

Article 3

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par la Première ministre,

Le ministre de la transformation
et de la fonction publiques

Stanislas GUERINI

Le ministre de l'économie, des finances et
de la souveraineté industrielle et numérique,

Bruno LE MAIRE

Le ministre délégué auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,

Gabriel Attal